

2239
3330

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**CELLULE DE SUIVI DES PROJETS ET
PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE**

Dakar, le

A L'ATTENTION DE MADAME LE MINISTRE

**FICHE TECHNIQUE SUR LES INTERVENTIONS DES DIFFERENTS PROJETS ET
PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

L'examen des approches stratégiques et des modalités d'intervention des différents projets et programmes de lutte contre la pauvreté a permis de faire les constats ci-après :

- **Les différents projets et programmes présentent des points de convergence au niveau du montage institutionnel et des modalités de gestion. Le montage institutionnel de ces programmes met en valeur le rôle des OCB et des ONG avec une réelle volonté de transfert des responsabilités à la base dans l'expression des besoins et la réalisation des initiatives et capacités.**
- **Parmi les autres programmes analysés, le PADMIR/FENU et le PSDEL/EU présentent la particularité de s'adresser exclusivement aux Collectivités locales dans le cadre d'un processus de renforcement de leurs capacités techniques et d'intervention. Il est également prévu pour ces derniers des procédures de financements à travers le Trésor Public. Par contre le FDL/FENU s'adresse aux CR aussi bien qu'aux OCB.**
- **Tous les projets et Programmes analysés, à l'exception de l'AFDS/Banque Mondiale et du PMIA, utilisent comme outil de planification les Plans**

Locaux de Développement (PLD). Ces plans, bien qu'encore insuffisamment maîtrisés par les élus locaux, sont un outil qui potentiellement pourrait permettre une meilleure rationalisation des investissements prioritaires dans le terroir de référence.

Le plafond de contribution de la part des bénéficiaires est assez variable selon le type d'intervention, mais en général se situe entre 5 et 20 %. Les activités éligibles, s'agissant pour la plus part de fonds basés sur la demande émanant de la base, n'ont pas des menus d'activités préalablement arrêtés mais seulement des indications, parfois avec exclusion à priori de certaines activités ayant une nature religieuse ou politique (cas AFDS).

Le ciblage des zones d'intervention repose généralement sur les résultats des enquêtes de la Direction de la Statistique et de la Prévision (DPS) ou des études de milieu ou des évaluations participatives de la pauvreté réalisées dans les zones d'intervention déjà retenues avant le démarrage des activités opérationnelles.

Toutefois, des duplications ou incohérences risquent d'apparaître au niveau des stratégies d'accès à la Micro-finance.